REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Creuse
- - - - - - - - - - -
COMMUNE DE BOUSSAC
- - - - - - - - - - -

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL
Séance du 22 septembre 2026

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h30 à la Mairie de Boussac, Salle des Mariages.

- **Date de convocation du Conseil Municipal** (par courriel) : 15 septembre 2026
- **Ouverture de la séance :** 19h30
- **Clôture de la séance :** 22h30
- **Nombre de conseillers en exercice** : 15

- Membres présents : 12

Franck FOULON	Gilles GALLITRE
Annie ANNEQUIN	Clément LEON
De Verra AURET	Damien LEVEQUE
Michel BEUZE	Nicolas NEYRET
Catherine CONVERSET	Pascale PERRIN
Bénédicte EMERY	Vincent VERGERON

- Membres absents : **3**

Catherine CHOLIN (excusée)
Axel MEGLINKY (excusé)
Marie ORSAL (excusée)

Le quorum est atteint

- **Le Conseil Municipal est présidé par** : Maire, Monsieur Franck FOULON
- **Le Conseil Municipal désigne comme Secrétaire de séance** : Madame Annie ANNEQUIN

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2026
2. Aoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026
3. Demande de soutien technique et financier du SDEC (éclairage du stade)
4. Eclairage intérieur du Hall d'Agriculture -plan de financement-
5. Tarif de location du Hall d'Agriculture
6. Acquisition d'une maison située avenue des Bancs Verts à Boussac
7. Acquisition d'un terrain par voie d'expropriation pour la sécurisation des abords de l'école élémentaire
8. Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
9. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation
10. Création d'un emploi permanent pouvant être pourvu par des agents contractuels (10h30 /semaine) - (art L.332-8 5° CGFPT)
11. Création d'un emploi permanent pouvant être pourvu par des agents contractuels (7h30 /semaine) - (art L.332-8 5° CGFPT)
12. Subvention Not' Folles 23
13. Subvention COMPERES VAGABONDS
14. Solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies
15. Décision modificative n°1 - Budget Principal Commune - (titres annulés et piste d'athlétisme)
16. Motion relative à l'exclusion de la voirie de la DETR - Dépassement de la ligne « rouge » sur les routes

****

DELIBERATION N° 2026/09/1

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-15,
Considérant que le projet de procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal a été adressé par courriel à tous les Conseillers en même temps que la convocation à la présente séance, leur laissant ainsi le temps suffisant pour en prendre connaissance et, le cas échéant, de formuler leurs observations ou apporter des modifications, il leur est proposé d'en adopter la version finale.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2026.

Vote : Adoptée à l'unanimité

****

DELIBERATION N° 2026/09/2

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-15,
Considérant que le projet de procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal a été adressé par courriel à tous les Conseillers en même temps que la convocation à la présente séance, leur laissant ainsi le temps suffisant pour en prendre connaissance et, le cas échéant, de formuler leurs observations ou apporter des modifications, il leur est proposé d'en adopter la version finale.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

Vote : Adoptée à l'unanimité

****

DELIBERATION N° 2026/09/3

DEMANDE DE SOUTIEN TECHNIQUE ET FINANCIER DU SDEC (ECLAIRAGE DE LA PISTE DU STADE)

Considérant les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC) du 8 décembre 2020 reçus à la préfecture de la Creuse le 11 décembre 2020, modifiés par l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse en date du 12 avril 2021,
Vu la délibération du comité syndical du 30 Septembre 2024 relatives aux soutiens financiers du SDEC dans les projets des collectivités en éclairage public,
Vu la loi 85/704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004/566 du 17 juin 2004.
Considérant le souhait de la commune de confier au SDEC le soin de réaliser une étude sur les possibilités d'éclairer la piste du stade, soit par un système solaire, soit par un système électrique, puis, le cas échéant, de rechercher des entreprises susceptibles de réaliser les travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Sollicite le concours technique et financier du Syndicat des Energies de la Creuse (SDEC) pour le projet d'éclairage public concernant les travaux d'éclairage de la piste du stade,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDEC et la commune pour réaliser l'opération désignée précédemment.
- Par cette convention, la commune désignera le SDEC comme maître d'ouvrage temporaire de l'opération. De plus, la convention précisera les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixera le terme.

Vote : Adoptée à l'unanimité

****

DELIBERATION N° 2026/09/4

ECLAIRAGE INTERIEUR DU HALL D'AGRICULTURE -PLAN DE FINANCEMENT-

Considérant la nécessité de moderniser l'éclairage intérieur du Hall d'Agriculture en installant des équipement moins énergivores (les néons actuels seront remplacés par des lampes LED plus économes en consommation électrique).

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Approuve le plan de financement suivant, concernant la modernisation de l'éclairage intérieur du Hall d'Agriculture de Boussac :

	Coût HT
Coût des travaux	14 950,70 €
TOTAL coût du projet	14 950,70 €
Etat DETR (40 % du coût HT)	5 980,28 €
Reste à financer	8 970,42 €

- Sollicite une aide financière de l'Etat, au titre de la DETR, à hauteur de 5 980,28 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Vote : Adoptée à l'unanimité

****

DELIBERATION N° 2026/09/5

TARIF DE LOCATION DU HALL D'AGRICULTURE

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour la mise à disposition du Hall d'Agriculture, à l'occasion, notamment des Foires Concours, mais également des autres manifestations susceptibles de s'y dérouler. Sachant que la durée de mise à disposition est généralement de 4 jours (du vendredi au lundi inclus), le tarif correspond à un forfait pour cette durée.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Fixe le tarif de location du Hall d'Agriculture de Boussac à 400€ (pour une durée de 4 jours).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Vote : Adoptée à l'unanimité

****

DELIBERATION N° 2026/09/6

ACQUISITION D'UNE MAISON SITUEE AVENUE DES BANCS VERTS A BOUSSAC

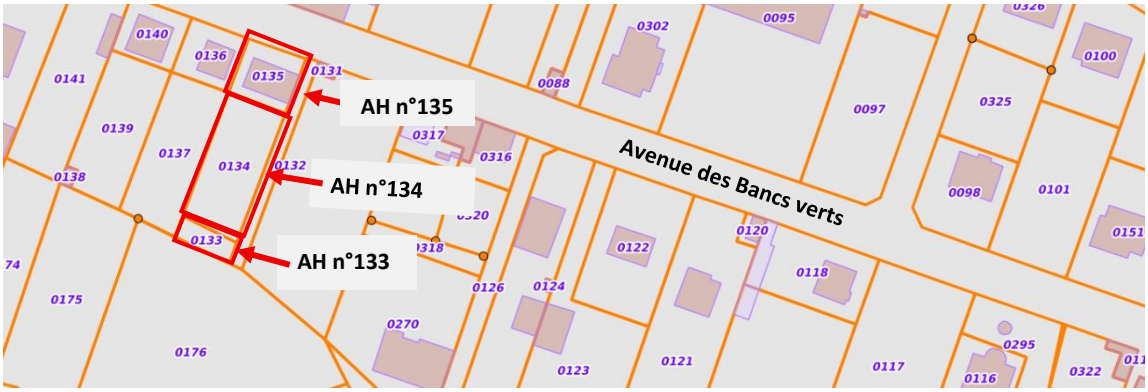
Considérant que la maison située 18 rue des Bancs Verts à Boussac, suite au décès de sa propriétaire en 2006 sans laisser d'héritiers, a été confiée à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)de la Dordogne, Service des Domaines, en qualité de curateur (procédure de succession vacante),

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de se porter acquéreur des parcelles (maison et jardin attenant) :
  - AH n° 133, 134 et 135
  - situées 18 avenue des Bancs Verts à Boussac (23600)
  - d'une superficie totale de 806 m²

- AH n°133 = 85 m²
- AH n°134 = 506 m²
- AH n°135 = 215 m²

- Fixe le prix d'achat total, pour ces 3 parcelles, à 23 000€,
- Dit que les frais de notaire et autres frais éventuels qui s'ajoutent au prix de vente indiqué ci-dessus incombent à la commune (débroussaillage …),
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes décisions et signer tous les documents afférents à ce dossier.



Vote : Adoptée à l'unanimité

****

DELIBERATION N° 2026/09/7

ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR VOIE D'EXPROPRIATION POUR LA SECURISATION DES ABORDS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'expropriation,
Considérant que l'école élémentaire Pauline Roland, rue Debourges à Boussac, est située dans une rue étroite dans laquelle le flux des véhicules et des piétons aux heures de rentrée et de sortie des classes est dense et anarchique.

L'accès à cette école doit être sécurisé.

Il s'avère nécessaire d'aménager un espace dédié au stationnement des véhicules et à l'accueil des familles en retrait de la rue, dans un espace sécurisé, à l'abri du flux de circulation.
Cette réflexion a débuté il y a plusieurs mois. Dans cette perspective, le PLU a été modifié en 2025 pour créer, sur les deux terrains situés en face de l'école (parcelles AK n°9 et 10), un emplacement réservé en vue de la « création d'une zone de stationnement à proximité de l'école » (emplacement réservé n°4). De plus, une étude d'aménagement a été sollicitée auprès du CAUE de la Creuse (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement), elle a donné lieu à un projet conçu en septembre 2025.

Si la commune a pu acquérir le premier terrain (AK n°10) selon une procédure amiable, elle ne parvient pas à trouver un accord financier acceptable avec le propriétaire du second terrain (AK n°9). En effet, ce dernier ne consent à la cession de son terrain qu'en contrepartie d'un prix correspondant à plus de six fois l'estimation émise par le Pôle d'évaluation domaniale. La commune se trouve désormais dans une situation de blocage.

En conséquence, la poursuite de ce projet d'aménagement nécessite l'acquisition de la parcelle AK n°9, selon la procédure d'expropriation.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- Dit que le projet d'aménagement décrit ci-dessus répond à un besoin réel de sécurisation des usagers et qu'il est d'intérêt public,
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation, conformément au Code de l'expropriation, du terrain suivant :
  - Situé rue Debourges à Boussac
  - Parcelle AK n°9 d'une superficie de 210 m²
  - Appartenant à Monsieur Sylvestre Frot
- Dit que la situation financière de la commune permet de mettre ce projet à exécution, et que le paiement du prix de cette acquisition sera réalisé sur les fonds propres de la collectivité,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer les enquêtes publiques, mener toutes les démarches administratives et juridictionnelles et à signer tous les documents afférents à cette affaire.



Extrait du PLU adopté en 2025 :
Emplacement réservé n°4 sur les parcelles AK n°9 et AK n°10
situées rue Debourges à Boussac

Vote : 11 voix pour
1 abstention (Vincent VERGERON)

Vincent VERGERON adhère au projet général d'aménagement qui permettra de sécuriser la circulation autour de l'école, il regrette toutefois que la commune utilise une procédure aussi contraignante pour le propriétaire afin d'acquérir cette parcelle. En conséquence il s'abstient lors du vote.

****

DELIBERATION N° 2026/09/8
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Vu le code Général des Impôts, notamment l'article 1650 en vertu duquel il est institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs,
Considérant que cette commission joue un rôle consultatif pour l'établissement et à la mise à jour des bases d'imposition des taxes locales (avis sur les valeurs locatives, participation à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties, examen des listes recensant les constructions et changements, avis sur les réclamations de taxes locales…)

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission est composée :
- d'un Président : le Maire ou son Adjoint délégué
- 6 commissaires titulaires
- 6 commissaires suppléants
- la durée de leur mandat correspond à celle du mandat du conseil Municipal,

Considérant que la commune doit transmettre à la Direction des Finances Publiques (DGFIP) une liste de 24 personnes (12 titulaires et 12 suppléants). C'est la DGFIP qui, sur la base de ces propositions, retiendra les six commissaires et leurs suppléants,
Considérant la difficulté de mobiliser des personnes volontaires et disponibles pour cette mission, la proposition de la commune ne comporte que 23 noms (au lieu de 24),

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- Propose les 23 personnes suivantes

Comme membres **titulaires** (12) :

1. VILLETTE Franck
2. DEPRESSAT Jean-Pierre
3. CHAUVET André
4. MONGARNY Daniel
5. FEUILLADE Georges
6. LAMOINE Sylvie
7. BAZOT Monique
8. PERRIN Pascale
9. GERBAL Martine
10. LEON Clément
11. VERGERON Vincent
12. CHOLIN Catherine

Comme membres **suppléants** (11) :

1. CHASSAGNE Danielle
2. CHAGNON Jean-Philippe
3. MONGARNY Jacky
4. NEYRET Nicolas
5. CHOLIN Michel
6. GREUZAT Fabienne
7. BIJOTTAT Christine
8. MARTIN Josette
9. GALLITRE Gilles
10. BEUZE Michel
11. EMERY Bénédicte

Vote : Adoptée à l'unanimité

****

DELIBERATION N° 2026/09/9

TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Vu le code Général des Impôts,

Vu l'article 108 de la loi n°2026-103 de finances pour 2026 en date du 19 février 2026 qui prévoit la fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe au 1er janvier 2027 intitulée « taxe sur la vacance des locaux d'habitation » (TVLH),

Considérant que la commune avait institué en 2021 la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), et qu'il est nécessaire de délibérer avant le 1er octobre 2026 pour instituer à compter du 1er janvier 2027 la nouvelle taxe destinée à la remplacer, intitulée désormais « taxe sur la vacance des locaux d'habitation » (TVLH)

Considérant que pour être assujettis, les logements doivent être :

- **habitables**, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire)
- **non meublés**, les logements meublés (notamment les résidences secondaires) ne sont pas visés par le dispositif
- **« vacants » pendant deux années consécutives**, c'est-à-dire libre de toute occupation. Ceci signifie que le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 («années de référence») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Considérant qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant seront à la charge de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027.

Vote : Adoptée à l'unanimité

****

DELIBERATION N° 2026/09/10

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUVANT ETRE POURVU PAR DES AGENTS CONTRACTUELS (10H30 /SEMAINE) - (ART L.332-8 5° CGFPT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-8 5°,
Considérant qu'en vertu de l'article L332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique les communes de plus de 1 000 habitants peuvent recruter des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents à temps non complet (d'une durée hebdomadaire inférieure à 17h30), par le biais d'un contrat à durée déterminée de 3 ans au plus, renouvelable dans la limite de 6 ans, transformable en contrat à durée indéterminée à l'issue des 6 années.
Considérant les besoins des services,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de créer, à compter **du 1er janvier 2027**, un emploi permanent dont les caractéristiques sont les suivantes :
    - Intitulé du poste : Agent chargé de la propreté des locaux
    - Grade : Adjoint technique territorial
    - Catégorie hiérarchique : catégorie C
    - Durée de travail hebdomadaire : **10h30** (temps non complet)
    - Rémunération : échelle C1

- Dit que cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel,
- Dans le cas d'un agent contractuel :
    - Il sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.
    - Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans le contrat est reconduit, il sera conclu pour une durée indéterminée.
    - La rémunération sera basée sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, Echelle C1,
- Le niveau de recrutement sera déterminé au regard de la nature des fonctions exercées et le profil attendu des candidats,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes relatifs à cette affaire (y compris les contrats et leurs reconductions éventuelles),
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Vote : Adoptée à l'unanimité

****

DELIBERATION N° 2026/09/11
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUVANT ETRE POURVU PAR DES AGENTS CONTRACTUELS (7H30 /SEMAINE) - (ART L.332-8 5° CGFPT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-8 5°,
Considérant qu'en vertu de l'article L332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique les communes de plus de 1 000 habitants peuvent recruter des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents à temps non complet (d'une durée hebdomadaire inférieure à 17h30), par le biais d'un contrat à durée déterminée de 3 ans au plus, renouvelable dans la limite de 6 ans, transformable en contrat à durée indéterminée à l'issue des 6 années.
Considérant les besoins des services,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de créer, à compter **du 1er janvier 2027**, un emploi permanent dont les caractéristiques sont les suivantes :
    - Intitulé du poste : Agent chargé de la propreté des locaux
    - Grade : Adjoint technique territorial
    - Catégorie hiérarchique : catégorie C
    - Durée de travail hebdomadaire : **7h30** (temps non complet)
    - Rémunération : échelle C1
- Dit que cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel,
- Dans le cas d'un agent contractuel :
    - Il sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.
    - Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans le contrat est reconduit, il sera conclu pour une durée indéterminée.
    - La rémunération sera basée sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, Echelle C1,
- Le niveau de recrutement sera déterminé au regard de la nature des fonctions exercées et le profil attendu des candidats,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes relatifs à cette affaire (y compris les contrats et leurs reconductions éventuelles),
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Vote : Adoptée à l'unanimité

****

DELIBERATION N° 2026/09/12
SUBVENTION NOT' FOLLES 23

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'attribuer une subvention de **150 €** à l'association Not' Folles 23 pour l'organisation du concert qui se déroulera en l'église de Boussac en octobre 2026.

Vote : Adoptée à l'unanimité

****

DELIBERATION N° 2026/09/13
SUBVENTION COMPERES VAGABONDS

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'attribuer une subvention de **1 000 €** à l'association LES COMPERES VAGABONDS pour l'organisation de la fête champêtre sur l'esplanade de la Salle Polyvalente le 19 septembre 2026.

Vote : Adoptée à l'unanimité

****

DELIBERATION N° 2026/09/14

SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES PAR LES INCENDIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Considérant que des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.
Face à ce drame, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.
Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de contribuer à soutenir les communes impactées en faisant un don d'un montant de **500 €** à l'Association des Maires de France (AMF Aides sinistrés), laquelle reversera cette somme aux collectivités sinistrées.

Vote : Adoptée à l'unanimité

****

DELIBERATION N° 2026/09/15

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE- (TITRES ANNULES ET PISTE D'ATHLETISME)

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif ;
Considérant d'une part, la nécessité de compléter les crédits affectés en dépense de fonctionnement au compte 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) », en prélevant la somme correspondante sur le compte 6378 « Autres impôts, taxes et versements » ;
Considérant d'autre part, la nécessité de compléter les crédits affectés en dépense de d'investissement à l'opération 1 099 « Piste d'athlétisme » -, en prélevant la somme correspondante sur les opérations n° 1101 « Terrains de tennis » et n°1093 « Boulodrome » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Approuve la décision modificative n°1 au Budget Principal Commune :

Section FONCTIONNEMENT	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
Intitulé	Compte	**Montant**	Compte	**Montant**
Titres annulés			**673**	+ 500
Autres impôts, taxes et versements	**6378**	- 500		
FONCTIONNEMENT Dépenses		500		500

Section INVESTISSEMENT	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
Intitulé	Compte	Op	**Montant**	Compte	Op	**Montant**
Piste athlétisme				**203**	**1099**	+ 72 000
Terrains de tennis	**2113**	**1101**	- 42 000			
Boulodrome	**231**	**1093**	- 30 000			
INVESTISSEMENT Dépenses			72 000			72 000

Vote : Adoptée à l'unanimité

****

DELIBERATION N° 2026/09/16

MOTION RELATIVE A L'EXCLUSION DE LA VOIRIE DE LA DETR DEPASSEMENT DE LA LIGNE « ROUGE » SUR LES ROUTES

Considérant, pour rappel, que la Loi de Finances 2026 a entériné un prélèvement budgétaire de plus de 2 Mds€ sur les collectivités pour parvenir à un objectif « virtuel » de réduction du déficit public de l'État et que pendant ce temps, les communes et intercommunalités affichent un équilibre « réel » de leur budget ;

Considérant que les différents mécanismes de ponctions par l'État sur les ressources des collectivités sont à tout le moins reconduits voire institués avec un nouveau Dilico, la non-indexation de la DGF…

Considérant que dans le projet de Loi de Finances 2026 figurait la menace de fusion des trois dotations : la DETR, de la DPV et de la DSIL dans d'un Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT),

Considérant que la DETR constitue, depuis plus de quarante ans, un outil de financement souple et essentiel pour soutenir les projets d'investissement des communes et intercommunalités rurales.

Considérant que sa gestion au niveau départemental, en direct avec les préfets, incarne un lien de proximité et de confiance entre l'État et les territoires ruraux,

Considérant que **cette année, il semble que tout projet relatif à la voirie soit exclu du champ de la DETR** alors que la route - avec plus de 6700 kms de voies communales et plus de 4000 kms d'axes départementaux - reste notre moyen de mobilité privilégié voire unique dans les territoires hyper ruraux,

Considérant que notre maillage routier que ce soit dans son entretien, son extension, sa mise en sécurité… est un enjeu primordial profondément lié à l'attractivité et à l'aménagement du territoire,

Considération que si cette orientation devait se confirmer, son impact sur l'investissement et les entreprises locales, et donc sur l'activité et les emplois, serait extrêmement grave,

Considérant le défaut de visibilité quant au montant et à la pérennité des dotations ainsi que les efforts budgétaires importants déjà consentis par les collectivités,

Demande à M. Le Préfet de bien vouloir revoir, au sein de la commission départementale d'élus, les critères d'attribution en réintégrant l'éligibilité des opérations de voirie – à l'instar de la Corrèze qui dans son règlement 2026 a conservé les « travaux sur les voies communales et d'intérêt communautaire » avec des taux d'intervention entre 35 et 45% - ce qui constituerait un signe de confiance vers une gestion déconcentrée effective et concertée permettant une adaptation à nos priorités locales.

Vote : Adoptée à l'unanimité

****

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 22h30.

****

- Fait à Boussac, le 22 septembre 2026
- Adopté par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 5 novembre 2026

Le Maire,
Franck FOULON

La secrétaire de séance
Annie ANNEQUIN